

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 785

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 10, insérer les mots :

« Dans l'objectif de double performance économique et environnementale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exposé des motifs du projet de loi précise que la « recherche de compétitivité ne peut faire fi du défi de la transition écologique ; le projet agro-écologique pour la France a pour objectif de placer la double performance économique et environnementale au cœur de pratiques agricoles innovantes que l'environnement législatif doit favoriser. »

Il est donc fondamental que le CSO (Conseil Supérieur d'Orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire), qui traite des orientations nationales en matière d'agriculture, intègre cette approche.